

Vœu de l'exécutif relatif à la construction de la maison-relais 13-15, rue de Plaisance.

La mise au point du projet de maison-relais au 13-15, rue de Plaisance, dans le cadre de l'opération d'aménagement Didot-Thermopyles, a constitué, au cours de la dernière mandature, l'un des temps forts de l'action de l'équipe municipale en matière de logement et d'urbanisme.

Ce projet s'est inscrit dans une démarche exemplaire en matière de développement durable, mêlant ambition environnementale, gouvernance originale et forte dimension sociale. En effet, alors que ce secteur de l'arrondissement avait fait l'objet de tensions importantes durant les années 1980 et 1990, quand la municipalité cherchait à imposer des projets sans concertation, la mandature 2001-2008 a été l'occasion d'engager, avec les services de la Ville, Paris Habitat, les riverains et les associations, un travail poussé de réflexion commune, débouchant sur un consensus suffisamment rare pour être souligné, en faveur d'un projet très social.

Pendant plusieurs mois, entre 2002 et 2004, de nombreuses réunions de concertation ont visé à l'élaboration d'un programme comprenant *in fine* une maison-relais de 16 logements, destinés à un public en sortie de grande précarité ainsi qu'une dizaine de logements sociaux. Ce projet s'accompagnait de la création dans la maison grecque, rue des Thermopyles, d'un local pour les jardiniers de la DEVE, couplée à un local associatif en faveur du réseau des jardins partagés de l'arrondissement, et de la préservation du jardin dit « des Fêtes » au 2-4, rue des Thermopyles.

Le projet a vu l'émergence d'une association d'habitants du quartier, soutenue dans sa démarche par la Fondation Abbé Pierre, qui s'est positionnée comme gestionnaire de la future maison-relais.

La finalisation de l'opération s'est par la suite heurtée à des difficultés nombreuses qui ont constitué une source de retard pour le projet :

- La mise au point du Permis de Construire a ainsi été beaucoup plus longue que prévu. Le permis de construire n'a ainsi été délivré qu'en octobre 2006.
- Par la suite, Paris Habitat n'a pu faire aboutir les différentes procédures d'appels d'offres pour le marché de travaux. Après deux appels d'offre infructueux, les discussions engagées avec l'entreprise lauréate de la troisième consultation d'entreprises de travaux n'ont pas permis de déboucher sur un projet compatible au plan économique avec l'équilibre de l'opération.

Face à ces difficultés, par lettre recommandée en date du 22 août 2008, Paris-Habitat a informé l'architecte qu'il procédait à la résiliation de son marché de maîtrise d'œuvre compte tenu notamment de l'impossibilité de faire entrer ce projet dans l'enveloppe budgétaire prévue après trois années de discussions sur la mise au point du projet et deux appels d'offres infructueux, et des divergences techniques entre le maître d'ouvrage de cette opération et son maître d'œuvre.

Cette décision impliquerait la relance d'un jury d'architecte, et d'un nouvel appel d'offres de travaux. Soit un nouveau retard du projet qui ne remet pas en cause le programme initial que la Mairie du 14^e et la ville de Paris soutiennent depuis l'origine.

Sous réserve de l'engagement de l'architecte de renoncer par écrit dans les prochains jours à la propriété intellectuelle de son œuvre, et après vérification par les services juridiques concernés de la possibilité effective d'un tel renoncement, Paris Habitat pourrait également étudier une solution alternative visant à lancer un appel d'offre sur la maîtrise d'œuvre avec pour objectif d'adapter le projet actuel aux conditions d'équilibre de l'opération et d'assurer le suivi de l'exécution des travaux qui devront également faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Le conseil de Paris émet en conséquence le vœu que :

- Paris-Habitat relance au plus vite une consultation de maîtrise d'œuvre, sur la base du même programme en vue soit d'élaborer un nouveau projet architectural, soit de procéder aux adaptations nécessaires au projet actuel dans l'hypothèse d'un accord de l'architecte à renoncer à la propriété intellectuelle de son œuvre. Ces études seront menées en